



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

Présents :

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	08
VOTANTS :	33

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

095/ OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AE N°223 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE (E.P.A.MARNE) DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) DES « HAUTS DE NESLES »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative notamment à la cession des parcelles AH n°331 et AE n°223 à E.P.A.Marne ;

VU le courrier réceptionné le 11 septembre 2025, par lequel l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) a fait part à la Commune de sa décision de ne plus acquérir la sente des Cornouillers cadastrée section AH n°331, le chemin rural n'existant plus (procès-verbal de constat d'huissier du 25 mars 2025) ;

VU l'avis de la D.N.I.D. du 02 octobre 2025 fixant la valeur vénale de la parcelle AE n°223 au prix de 29 000,00 €.

CONSIDÉRANT que le bien d'une personne publique peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relève de son domaine public, et que le cédant doit s'assurer qu'à la date de la cession, le bien répond aux critères de la domanialité publique et qu'il continuera à y répondre ensuite, immédiatement après la vente, au regard de l'affectation qui lui sera donnée par le cessionnaire ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée prévoyait de céder les parcelles cadastrées AH n°331 d'une superficie de 681 m² correspondant à la sente des Cornouillers, et AE n°223 d'une superficie de 1 246 m² l'ancien chemin rural dit de Villiers, au prix de 38 500 € pour ces deux parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la cession de la parcelle section AE n°223 au prix de 29 000,00 €.

VU l'avis favorable de la Commission mixte urbanisme-environnement-mobilités du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} décembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'abrogation partielle de la délibération n°18 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative notamment à la cession des parcelles AH n°331 et AE n°223 ;

APPROUVE la cession, à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) de la parcelle cadastrée AE n°223 pour une superficie de 1 246 m², appartenant à la Commune au prix de 29 000,00 € ;

PR'ECISE que les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes notariés, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 22/12/2025
publié ou notifié le 22/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.